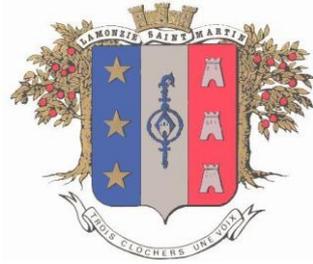


**MAIRIE  
de  
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 décembre 2016**

Le huit décembre deux mille seize à 20 H. 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle municipale, sous la présidence de Thierry AUROY-PEYTOU, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 3

Absent : 1

Pouvoirs : 3

**Etaient présents :**

Carine CELERIER. Jean-Claude DEGAUGUE, Jean-Pierre FRAY. Catherine LAROCHE. Benoit LASSERE-LARGE .Bernard LESTANG. Marie José PILON. Yannick SOUVETRE. Joël LETRESTE. Natacha MURAT GEVRIN. Jean-Pierre MAUVAIS. Françoise PAUTY. Nadine RENAUD. Jacques RODRIGUEZ Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

**Pouvoirs :**

Kathia VALETTE à Thierry AUROY PEYTOU

Jean-Jacques BORSATO à Jean Claude DEGAUGUE

Josiane GREGORI à Jean Pierre FRAY

**Absent :**

Isabelle HIERNARD

**Secrétaire de séance :** Natacha MURAT GEVRIN est désignée secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

	<b>PROCES VERBAL</b>
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17-10-2016
	<b>ORDRE DU JOUR :</b>
	<b>1. Affaires générales</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1.1. Délibération : Fusion CAB et Communes de Sigoules : modification du nom (J.C. DEGAUGUE)</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1.2 Délibération : Désignation des représentants -Fusion avec la communauté de communes des coteaux de Sigoules (Jean-Claude DEGAUGUE)</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1.3 Délibération : Désignation des délégués du SMAS (Syndicat Mixte d'action sociale) (JC DEGAUGUE)</li></ul>

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2016**

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 30 août 2016, Marie-Jo PILLON procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Maire informe si des points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- 1.4 décision modificative

## **1. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1. Fusion CAB et Communes de Sigoulès : modification du nom (rapporteur Jean Claude DEGAUGUE)**

Par courrier du 15 septembre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a transmis les statuts du nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

L'article 1 des statuts stipule que ce nouvel établissement prend le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Coteaux de Sigoulès.

Il apparaît toutefois plus opportun de conserver à ce nouvel EPCI la dénomination de Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**DECISION** :Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

***-décide que le nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise***

***-sollicite Madame la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.***

## 1.2. Désignation des représentants -Fusion avec la communauté de communes des coteaux de Sigoules (rapporteur Jean-Claude DEGAUGUE)

Par courrier du 4 novembre 2016, Dominique ROUSSEAU, président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise confirme que la répartition des sièges du futur EPCI à fiscalité propre créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issu de la fusion CAB et Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès s'effectuera selon la règle de droit commun.

Aussi, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au sein du futur organe délibérant.

Pour la commune, le nombre de sièges attribués (2) est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (3). Les membres du nouvel organe délibérant devront donc être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

### **COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOUVEL EPCI**

<b>COMMUNES</b>	<b>Population 2016</b>	<b>Nombre de sièges à ce jour</b>	<b>Nombre de sièges au 1/1/2017</b>
BERGERAC	28 063	29	31
PRIGONRIEUX	4 176	4	4
LA FORCE	2 568	3	2
LAMONZIE ST MARTIN	2 447	3	2
CREYSSE	1 780	3	1
ST PIERRE D'EYRAUD	1 762	2	1
COURS DE PILE	1 562	2	1
GARDONNE	1 521	2	1
LE FLEIX	1 487	2	1
LEMBRAS	1 213	2	1
MOULEYDIER	1 183	2	1
ST NEXANS	909	1	1
MONBAZILLAC	906	1	1
ST LAURENT DES VIGNES	900	1	1
ST SAUVEUR	815	1	1
ST GERMAIN & MONS	784	1	1
GINESTET	743	1	1
LAMONZIE MONTASTRUC	694	1	1
BOUNIAGUES	562	1	1
QUEYSSAC	458	1	1
LUNAS	347	1	1
MONFAUCON	293	1	1
COLOMBIER	238	1	1
ST GEORGES BLANCANEIX	227	1	1
ST GÉRY	226	1	1

BOSSET	198	1	1
FRAISSE	160	1	1
<b>TOTAL CAB</b>	<b>56 222</b>	<b>70</b>	<b>62</b>

SIGOULES	944	/	1
POMPORT	820	/	1
SAUSSIGNAC	429	/	1
GAGEAC-ET-ROUILLAC	423	/	1
MONESTIER	375	/	1
THÉNAC	371	/	1
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	347	/	1
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	347	/	1
RIBAGNAC	331	/	1
CUNÈGES	297	/	1
MESCOULES	172	/	1
<b>TOTAL CCCS</b>	<b>4 856</b>	<b>/</b>	<b>11</b>

<b>TOTAL NOUVELLE CAB</b>	<b>61 078</b>	<b>/</b>	<b>73</b>
---------------------------	---------------	----------	-----------

A ce jour, siègent à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- Kathia VALETTE
- Yannick SOUVETRE
- Thierry AUROY PEYTOU

**DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:**

*Désigne les élus suivants pour l'y représenter auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :*

*Thierry AUROY PEYTOU*

*Yannick SOUVETRE,*

*conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **1.3. Désignation des délégués SMAS – Syndicat Mixte Intercommunale d'Action Sociale (Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE)**

Vu la lettre de la préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des 3 syndicats d'action sociale à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion.

Cette délibération concerne la représentativité au comité syndical du futur SMAS.

Le futur syndicat sera composé de 35 communes.

La représentativité des collectivités au sein du futur Syndicat Mixte Intercommunal d'Action Sociale aboutit à la répartition suivante :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre du syndicat

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre de la communauté de communes des coteaux de Sigoulés soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la communauté de communes des coteaux de Sigoulés, membre du Syndicat mixte d'Action Sociale.

A titre d'information, le regroupement des 3 syndicats prendra la dénomination de « Syndicat Mixte d'Action Sociale au cœur des trois cantons ».

Il est proposé au sein de la municipalité de reconduire les élus délégués sur le SIAS de Sigoulés soit :

- Marie JO PILLON, déléguée titulaire
- Catherine LAROCHE, déléguée suppléante

**DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<i>-Approuve la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte telle que décrite ci-dessus</i>
--

<i>-Approuve le nom et le siège du futur syndicat</i>
---

<i>- Désigne les élus suivants pour l'y représenter : Marie Jo PILLON, déléguée titulaire et Catherine LAROCHE, déléguée suppléante</i>
---

#### **1.4. Décision modificative**

Le crédit prévu au chapitre 73921 du budget principal de l'exercice 2016 étant insuffisant et suite à la demande du Receveur Municipal, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit pour un montant de 3560 € correspondant à l'attribution de compensation versée chaque mois à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. En effet, l'échéance du mois de décembre 2015 a été prélevée en janvier 2016.

Cette somme est déduite du compte 60612 (Energie –Electricité)

**DECISION : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:**

<i>-Approuve le virement de crédit d'un montant de 3560 €</i>
---

<i>-Charge le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités administratives</i>
---

Monsieur le Maire clôt la séance qui est levée à 21 H. 15